

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Aménagement du boulevard du Belvédère

Commune de **MONTAUROUX**

MAÎTRE D'OUVRAGE

Mairie de Montauroux
Place du Clos
83440 – MONTAUROUX
04 94 50 41 00

MAITRE D'OEUVRE CONCEPTION

SPL Ingénierie Départementale 83
54 avenue des lices
83000 TOULON
Tel. : 04 94 89 65 53

MAITRE D'OEUVRE REALISATION

SEBA EXPERTS
Espace wagner
ZI les milles
10 rue du lieutenant Parayre
Bâtiment A1
13290 AIX EN PROVENCE

QUALICONSULT SECURITE

Pôle BTP Emile Donat et Abel Trève - Espace Capitou
32 allée Sébastien Vauban
83600 – FREJUS

MISES A JOUR

DATE	INTITULE	CONCERNE LES ARTICLES N°
11/01/18	PGC établi sur la base du DCE	1 à 16

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. OBJET DU PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION.....	4
1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE.....	5
1.4. CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D’EFFECTIF – CATÉGORIE DE L’OPÉRATION.....	6
1.5. DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
2. ACCÈS AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT.....	7
2.1. VOIES D’ACCÈS / DESSERTE.....	7
2.2. DANGERS SPÉCIFIQUES EXPORTÉS VERS L’ENVIRONNEMENT DU CHANTIER.....	7
2.3. DANGERS SPÉCIFIQUES IMPORTÉS PAR L’ENVIRONNEMENT VERS LE CHANTIER.....	8
2.4. ÉTABLISSEMENT INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, AGRICOLES A L’INTÉRIEUR OU AU VOISINAGE DUQUEL SE SITUE LE CHANTIER.....	9
2.5. SERVITUDE D’ACCÈS D’UN TIERS DANS L’EMPRISE DU CHANTIER.....	9
2.6. DISPOSITIONS PRISES POUR LIMITER L’ACCÈS AUX SEULES PERSONNES AUTORISÉES.....	9
2.7. INTERFACE CHANTIER DOMAINE PUBLIC / INSTALLATIONS PROVISOIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC VOIE PUBLIQUE.....	10
2.8. PLAN D’INSTALLATION DE CHANTIER ET SIGNALISATION.....	11
3. MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.....	12
3.1. RÉSEAUX DIVERS PRÉALABLES AUX TRAVAUX.....	12
3.2. CANTONNEMENTS.....	13
3.3. NETTOYAGE DU CHANTIER.....	14
4. ELECTRICITE DE CHANTIER.....	15
4.1. FORCE.....	15
4.2. ÉCLAIRAGE.....	16
4.3. MATÉRIEL ÉLECTRIQUE UTILISÉ PAR LES ENTREPRISES.....	16
5. ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER.....	18
5.1. DISTRIBUTION, INSTALLATION ET ALIMENTATION.....	18
6. ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET DES MOYENS DE LEVAGE.....	19
6.1. LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	19
6.2. MOYENS DE LEVAGES.....	19
6.3. MESURES DE PRÉVENTION.....	19
7. CIRCULATIONS INTÉRIEURES AU CHANTIER.....	21
7.1. CIRCULATION DE VÉHICULES.....	21
7.2. CIRCULATION DU PERSONNEL.....	22
8. ORGANISATION DES SECOURS – PRÉVENTION DES INCENDIES.....	24
8.1. SECOURS.....	24
8.2. INCENDIE.....	24
9. PROTECTIONS COLLECTIVES.....	25
9.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	25
9.2. NATURE DES PROTECTIONS COLLECTIVES.....	25
9.3. MISE EN PLACE D’ÉQUIPEMENTS COMMUNS.....	27
10. TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	28
10.1. PRÉSENCE D’AMIANTE.....	28
10.2. PRÉSENCE DE PLOMB.....	29

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr



10.3. AUTRES MATÉRIAUX (RADIOACTIFS / DÉCHETS CONTAMINÉS ETC...)	29
10.4. TRAVAUX DE DÉMOLITION.....	29
10.5. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX.....	31
10.6. TRAVAUX EN TRANCHÉES.....	31
10.7. TRAVAUX DE FONDATIONS.....	32
10.8. OUVRAGES PARTICULIERS À RÉALISER.....	33
10.9. UTILISATION OU EXPOSITION À DES PRODUITS DANGEREUX.....	34
11. DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE DE DANGER LIÉS À LA CO-ACTIVITÉ.....	36
11.1. ORGANISATION DE LA PHASE PRÉPARATION DE CHANTIER :.....	36
11.2. DÉCALAGES D'INTERVENTION (TRAVAUX SUPERPOSÉS, PROTECTIONS COLLECTIVES) :.....	36
12. MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS.....	38
13. PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ.....	39
13.2. LOT PRINCIPAL	39
13.2. SOUS-TRAITANCE.....	39
13.3. LOCATIERS.....	39
13.4. LIVRAISON.....	40
15. LISTE DES INTERVENANTS.....	41
16. FICHE D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT.....	42

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Objet du plan général de coordination

Le présent rapport a pour objet l'application du Décret n°94 1159 du 26 Décembre 1994, visant à définir l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux en phase de travail. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

1.1.1 Dispositions prises en cas de défaillances

Le Maître d'Ouvrage pourra :

- appliquer des pénalités définies au CCAP, si l'entreprise n'obtempère pas aux demandes faites par le Coordonnateur sous 24 heures
- faire appel à toute entreprise de son choix pour faire respecter les principes élémentaires de sécurité si les observations de Coordonnateur sont récurrentes
- faire appel à toute entreprise de son choix pour assurer la mise en place des équipements et aménagements précités en cas :
 - d'observations répétées du coordonnateur
 - de retard constaté à l'issue de la période de préparation

1.1.2. Les principes généraux de prévention

Pour mémoire, la démarche de prévention des risques de chacun des intervenants doit être guidée par le respect des principes généraux de prévention tels que définis par la loi du 31 décembre 1991.

- a) Eviter les risques
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- c) Combattre les risques à la source
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux, ou par ce qui est moins dangereux
- g) Prendre des mesures de protection collective, en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- h) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs

1.1.3. Les obligations des intervenants

Du Maître d'Ouvrage :

- appliquer les principes généraux de prévention sauf d) et i)
- déclarer les opérations de niveaux I et II

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAOUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

- désigner le Coordonnateur S.P.S.
- réaliser les VRD préalables pour les opérations de plus de 760 k€ T.T.C.
- organiser les rapports entre Maître d'Œuvre, entreprises et Coordonnateur
- conserver le PGCSPPS pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage
- conserver et transmettre le D.I.U.O.

Du Maître d'Œuvre :

- appliquer les principes généraux de prévention sauf d) et i)
- coopérer avec le Coordonnateur pendant la phase conception
- arrêter les mesures générales en concertation avec le Coordonnateur
- viser les observations du Coordonnateur notées sur le RJC

De l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- appliquer les principes généraux de prévention
- viser le RJC et répondre aux observations du Coordinateur

1.1.4. Fonctionnement

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est joint aux autres documents remis par Maître d' Œuvre aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Tenu à disposition sur le chantier, il peut être consulté par les organismes officiels de prévention, ainsi que les membres du Collège Inter-entreprises de Sécurité et de Santé.

Etabli dans la phase de consultation des entreprises, le Maître d' Œuvre est tenu de l'adresser, sur leur demande, aux organismes sociaux professionnels de prévention.

1.1.5. Durée de conservation

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé tenu par le Coordonnateur pendant toute la durée du chantier, doit être conservé 5 années par le Maître d' Œuvre, à compter de la date de réception du bâtiment.

Aménagement du Boulevard de Belvédère

Implantation géographique / adresse

Commune de MONTAUROUX

Mode de passation des marchés

Les présents travaux font l'objet d'un marché global.
Désigné ci-après : LOT 1

1.3. Description sommaire

Type de construction

- VRD
- Travaux préparatoires
 - Réseaux d'eau pluviales
 - Réseaux d'eaux usées
 - Réseaux d'eaux potables
 - Réseaux télécom
 - Tranchées pour réseaux
 - Refections de chaussées
 - Bordures, et murssoutènements

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

– Signalisations

Dimension Voir plans

Principales caractéristiques SO

1.4. Calendrier des travaux – Prévision d'effectif – catégorie de l'opération

Délai d'exécution Durée initiale du chantier **délais** 5 mois y compris congés payés , jours d'intempérie selon précision du CCAP.

Période de préparation Les entreprises disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de signature de leur marché. Durant cette période les entreprises doivent procéder avec le Coordonnateur à une visite d'inspection commune du chantier, qui doit leur permettre d'établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.P.). Dans tous les cas le Coordonnateur doit être en possession du P.P.S.P.S de chaque intervenant avant le démarrage de ses travaux.

Prévision d'effectif Effectif estimé : **15** personnes en pointe
Volume Hommes X Jours estimé : < à **10000**

Catégorie Opération de catégorie 2

1.5. Déclarations administratives

Maître d' Ouvrage

Le Maître d' Ouvrage assure l'établissement et la diffusion de la Déclaration Préalable

Coordonnateur sécurité

Le Coordonnateur sécurité assure la mise à jour de la déclaration préalable et sa diffusion

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

2. ACCÈS AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT

2.1. Voies d'accès / desserte

Accès principal	Le chantier est desservi par les différentes voies traitées.
Charge admissible	Les charges ne sont pas limitées
Fléchage Signalisation provisoire	A charge du Lot 1 , la mise en place, le maintien en état et la dépose du fléchage (signalisation) de part et d'autre du chantier après présentation au Maître d'Ouvrage, et en concertation / validation avec les services municipaux (la D.D.E.).
Gabarit à respecter	Le gabarit n'est pas limité. Les accès au chantier sont au gabarit routier.
Desserte du chantier pour le personnel	Absence de transport en commun desservant la proximité du chantier.

2.2. Dangers spécifiques exportés vers l'environnement du chantier

2.2.1. Présence d'une circulation .

- **Préambule**

Les travaux vont générer un trafic de véhicules de VL et PL .

Description : Risque de heurt lors des travaux pour la mise en oeuvre des réseaux

Disposition à prendre :

- Mise en place de déviation de la circulation piétonne en concertation avec les services municipaux avec signalisation verticale adaptée.
- Mise en place d'une déviation véhicule par l'entreprise en accord avec les services de la Mairie
- Mise en place d'une signalisation nocturne.
- La mise en oeuvre des moyens et signalisations pour le maintien de l'accès des riverains par tout temps
- L'entreprise doit établir les DICT
- Les travaux de terrassements ne devront débuter qu'après recherche des réseaux, suivant DICT en retour renseignés par les concessionnaires
- L'entreprise respectera le décret du 8 janvier 1965 modifié le 1 mai 1995, articles 171 à 185 modifiés
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter les nuisances engendrées par les travaux de terrassements : circulation, bruits, poussières
- L'entreprise met en place les moyens adéquats pour pallier les risques de heurts engendrés par la poussière résultant des travaux (traitement à la chaux), de circulation , épisodes météorologiques (mistral)
- L'entretien et le nettoyage des voies d'accès et abords du chantier, avec la remise en état à l'identique
- Police de roulage ou arrêté de circulation
- horaires de travaux particuliers
- balisage au sol
- police de roulage ou arrêté de circulation

Localisation :

- Domaine Public
- Repérage par signalisation au sol
- Selon plans de récolement des concessionnaires

PB CSPTS / PGCSPTS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Lot chargé des dispositions à prendre : Lot 1

Description : Risque de chute d'objet lors des démolitions

Disposition à prendre :

- programmation avec les services municipaux
- horaires de travaux particuliers
- balisage au sol
- police de roulage ou arrêté de circulation

Localisation : Domaine public

Lot chargé des dispositions à prendre : Lot 1

Description : Risque de chute d'objet lors du transport de matériel et matériaux

Disposition à prendre :

- police de roulage ou arrêté de circulation
- horaires de livraison

Localisation : Domaine public

Lot chargé des dispositions à prendre : Tous les lots

2.3. Dangers spécifiques importés par l'environnement vers le chantier

Présence de canalisations enterrées ou aériennes au voisinage des travaux :

Description :

Présence de Réseaux aériens:

- d' électricité MT HT
- éclairage public
- Télécom

Présence de Réseaux enterrés:

- Electricité HT MT
- GAZ basse pression
- GAZ haute pression
- Oléoduc

Disposition à prendre :

Les réseaux d'éclairage public et électricité doivent être dévotés préalablement à la réalisation des travaux de façades de démolition

Les réseaux de gaz haute pression et oléoduc devront être , le cas échéant, protégés mécaniquement suivant indications du concessionnaire
L'entreprise doit établir les DICT
Les travaux de terrassements ne devront débuter qu'après recherche des réseaux, suivant récépissés des DICT renseignés par les concessionnaires
L'entreprise respectera le décret du 8 janvier 1965 modifié le 1 mai 1995, articles 171 à 185 modifiés

Localisation :

Selon plans de récolement des concessionnaires
Suite au repérage préalable et matérialisation (signalisation) au sol

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Lot chargé des dispositions à prendre :

Lot 1 / Concessionnaire (Electricité, gaz...)

2.4. Etablissement industriels, commerciaux, agricoles a l'intérieur ou au voisinage duquel se situe le chantier

Risque de co-activité entre le chantier et l'établissement

SANS OBJET

Zone à risque particulier

Mesures de prévention

Consignes de sécurité établies par le Chef d'établissement

Avis des représentants du personnel

2.5. Servitude d'accès d'un tiers dans l'emprise du chantier

Sans objet

2.6. Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées

Procédure pour les entreprises

Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier.
Les demandes d'agrément doivent être déposées auprès du Maître d'Œuvre, à l'attention du Maître d'Ouvrage, 15 jours au minimum avant le début d'intervention.
Une copie de l'acceptation est transmise au Coordonnateur qui déclenche la visite d'inspection commune avec l'entreprise agréée.
Après réception du PPSPS par le Coordonnateur, au moins 8 jours avant l'intervention sur le chantier, cette entreprise est autorisée à travailler.
Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation

Cas particuliers « des travailleurs temporaires »

En plus des pièces citées ci-dessus, les travailleurs temporaires doivent disposer de leur contrat de mise à disposition lors de leur mise en place sur le chantier.

Cas particuliers « des locatiers »

Au regard du code du travail, un artisan ou « locatier »(tracto-pelle, pelle, grue mobile, trancheuse, camion benne) intervenant directement dans l'acte de construire est considéré comme entreprise.
A ce titre sa présence doit être portée à la connaissance du Maître d'Ouvrage et fera l'objet d'une procédure adaptée dite « simplifiée ». Se reporter à l'article 12.3.

Personnel extérieur au chantier

Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération et équipé des protections individuelles adaptées.
Le personnel qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser l'accès au chantier.

Entreprises extérieures intervenant pour le

En cas d'intervention d'une entreprise :

- de réseaux intervenant pour le compte d'un concessionnaire

Cette entreprise interviendra en concomitance avec les entreprises du chantier.
PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

compte du Maître d' Ouvrage

Elle ne sera pas intégrée au compte prorata

Entreprises extérieures intervenant pour le compte d' un Maître d' Ouvrage différent

Application de l'article L.235-10 :

« Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci sont tenus de se concerter afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions »

Concessionnaires intervenant dans le cadre de l'opération

Si ces derniers sont aussi maître d'ouvrage :

Application de l'article L.235-10 :

« Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci sont tenus de se concerter afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions ».

2.7. Interface chantier domaine public / Installations provisoires sur le domaine public voie publique

Nature	Caractéristiques	Implantation	Lot chargé de la mise en Œuvre	Conditions d'entretiens
Clôture	<p>Hauteur :2m, Constitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> panneaux grillagés galvanisés, <u>liés entre eux mécaniquement complétés par une plinthe bois</u> et reposant sur des socles en béton. 	Périphérie du chantier	Lot 1	Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Portes et portails	<p>Constitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> panneaux grillagés galvanisés et reposant sur des socles en béton. <p>Fermeture :par chaîne et cadenas</p>	Selon plan d'installation validé par les services municipaux	Lot 1	Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Déviation véhicule Rétrécissement de chaussée Ralentisseurs	Respect de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des chantiers en bordure des voies en circulation	Selon plan d'installation validé par les services municipaux	Lot 1	installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Panneaux de signalisation Voies à créer	<p>Dévoisement du flux piéton en concertation avec les services municipaux 8ème partie Conforme aux prescriptions de l'ISR selon l'arrêté du 06 novembre 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> Barrière Rampe d'accès marquage horizontal signalisation verticale 	Selon plan d'installation validé par les services municipaux	Lot 1	installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Signalisations provisoires	<p>Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'informations et les demandes d'autorisation nécessaires et préalables à la réalisation de ses travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> D.I.C.T. Permission d'occupation du domaine public Autorisation d'emprise sur voirie 	Selon police de roulage Selon permission de voirie	Lot 1	Lot 1
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Autorisations délivrées par les concessionnaires. Autorisations délivrées par les propriétaires limitrophes. 	Selon repérage électromagnétique préalable selon piquetage préalable	Lot 1	Lot 1

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUBOURX – Aménagement boulevard Belvédère

www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS

T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Nature	Caractéristiques	Implantation	Lot chargé de la mise en Œuvre	Conditions d'entretiens
Panneau de chantier	L'entreprise réalise, installe, entretien et dépose le panneau de chantier réglementaire suivant le plan établi par le Maître d' Œuvre. Il est rappelé que ce panneau doit porter mention de toutes les entreprises et travailleurs indépendants appelés à intervenir sur le chantier y compris les sous-traitants de quelque rang que ce soit : Article R324.1 du Code du Travail.	Son emplacement est défini en concertation avec le Maître d' Œuvre et le Maître d'Ouvrage. Il doit toutefois être visible depuis le domaine public	Lot 1	Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Affichage	"PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"	De part et d'autre des vantaux d'accès au chantier	Lot 1	Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Passerelles	Passerelles nécessaire au dévoiement du flux piéton y compris entretien et dépose		Lot 1	installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Pont provisoire	Passerelles nécessaire au dévoiement du flux véhiculé y compris entretien et dépose		Lot 1	installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier

2.8. Plan d'installation de chantier et SIGNALISATION

L'entreprise **du Lot 1** soumet au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité dans les 15 jours suivant sa désignation, le plan d'installation de chantier et en assure sa mise à jour autant de fois que nécessaire..

Le plan d'installation, affiché dans le bureau de chantier, fait apparaître clairement :

- les emprises sur voirie
- les cantonnements / TCE (sanitaires, réfectoires, vestiaires)
- le bureau de chantier
- les magasins
- les aires de stockage ou de préfabrication
- le réseau d'alimentation électrique du chantier
- le réseau d'alimentation en eau du chantier
- les clôtures
- les accès
- les flux de piétons et d'engins différenciés
- le stockage des terres (à l'extérieur, à proximité du chantier)

PB CSPPS / PGCSPPS / MONTAUBOUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

3. MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

Application de l'article L 235-16

" Lorsqu'une opération excède un montant fixé par voie réglementaire , le chantier relatif à cette opération doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux conditions qui leur sont applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail."

Le coût du chantier dépasse le montant fixé par voie réglementaire à 750 K€ HT.

Dans le cas de cette ZAC, le Maître d'Ouvrage doit se préoccuper de savoir si ces raccordements seront bien réalisés avant le démarrage des travaux de son opération.

3.1. Réseaux divers préalables aux travaux

ELECTRICITE COMPTAGE	Localisation	L'entreprise procède au raccordement depuis un point de livraison <ul style="list-style-type: none"> défini par les services EDF, défini avec le maître d'ouvrage en limite de parcelle
	Entreprise chargée du raccordement	Lot 1
	Planification du raccordement	A l'issue de la période de préparation
	Frais :	Lot 1
EAU COMPTAGE	Localisation	L'entreprise procède au raccordement depuis un point de livraison défini <ul style="list-style-type: none"> par la compagnie fermière par le maître d'ouvrage
	Entreprise chargée du raccordement	Lot 1
	Planification du raccordement	A l'issue de la période de préparation
	Frais :	Lot 1
EAUX USÉES	Localisation	En l'absence de réseaux aux abords immédiats, il est fait obligation de raccorder le sanitaire sur une fosse enterrée.
	Entreprise chargée du raccordement	Lot 1
	Planification du raccordement	Pendant la phase de préparation de chantier et dans l'attente du raccordement sur le réseau définitif, il est admis la mise en place d'un sanitaire de type chimique avec entretien périodique.
	Frais :	Lot 1

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

3.2. Cantonnements

Dispositions Générales :

Dès leur désignation, les entreprises communiquent au Coordonnateur Sécurité et à l'entreprise du lot VRD, leur courbe d'effectif.

Les cantonnements devront être réalisés suivant :

- décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995
- fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 95 (dispositif à partir du 1° janvier 1997)

Description Nature	Dimensionnement	Localisation	Aménagements complémentaires	Déplacement nouvelle localisation	Lot chargé de la mise en Œuvre et de l'entretien	Répartition des frais
Vestiaires	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif du chantier ne doit toutefois pas excéder 35 personnes. • La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne (1 bungalow de 6 x 2.5 pour 12 personnes) 	Selon plan d'installation de chantier établi par le lot VRD	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffage • d'armoires vestiaires avec serrure ou cadenas • bancs • patères pour l'accrochage des vêtements humides. • revêtement de sol facilement lessivable 	<p>La situation du cantonnement doit être permanente à proximité de l'emprise du chantier.</p> <p>Le fonctionnement du cantonnement doit être permanent et dans l'emprise du chantier.</p>		
Réfectoires dès que des salariés prennent leur repas sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif du chantier ne doit toutefois pas excéder 35 personnes. • La capacité d'accueil est limitée de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne 	Selon plan d'installation de chantier établi par le lot VRD	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffage • tables et chaises en nombre correspondant aux vestiaires. • La surface des tables aisément lessivable. • chauffe-plats ou chauffe gamelles de capacité équivalente au nombre de places assises. • Garde-manger ou réfrigérateur 	<p>La situation du cantonnement doit être permanente à proximité de l'emprise du chantier.</p> <p>Le fonctionnement du cantonnement doit être permanent et dans l'emprise du chantier.</p>	LOT 1	LOT 1
Sanitaires	L'entreprise installatrice doit prévoir la mise en place de sanitaires adaptés à l'effectif du chantier TCE (1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ou 2 WC pour 20 personnes).	Selon plan d'installation de chantier établi par le lot VRD	Aménagement d'escalier à l'entrée du sanitaire	<p>La situation du cantonnement doit être permanente à proximité de l'emprise du chantier.</p> <p>Le fonctionnement du cantonnement doit être permanent et dans l'emprise du chantier.</p>		
Bureaux	Dimensions et équipements suivant précision du Maître d'Œuvre.	Bungalow spécifiques. Bungalow confondu avec le réfectoire.	fourniture d'équipements de protections individuelles destinés aux visiteurs (bottes de chantier, casques).		Lot 1 L'entreprise assure quotidiennement le nettoyage des parties communes du cantonnement	LOT 1

Installations de sanitaires complémentaires

En cas d'éloignement entre la base vie et le chantier, il est demandé la mise en place de sanitaires complémentaires à proximité des zones de travaux

Localisation / dimensionnement

sanitaires chimiques

Lot chargé de leur mise en Œuvre et de l'entretien

Lot 1

3.3. Nettoyage du chantier

Règles générales

Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de son poste de travail autant intérieurement qu'extérieurement, pendant toute la durée du chantier.
Il est absolument interdit de brûler les déchets de quelque nature que ce soit.
Chaque entreprise évacuera directement ses déchets en décharge agréée quotidiennement.

Règles générales

Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de son poste de travail autant intérieurement qu'extérieurement, pendant toute la durée du chantier.
Il est absolument interdit de brûler les déchets de quelque nature que ce soit.

Bennes à gravois

Il est mis en service, pendant toute la durée du chantier, des bennes en nombre suffisant à l'usage de toutes les entreprises qui sont tenues d'y déposer quotidiennement les résidus de leur activité.
Chaque entreprise doit procéder au démontage et compactage de ses emballages et colisages

Tri sélectif

Afin de limiter les coûts de mise en décharge, les entreprises sont invitées à envisager un tri sélectif des gravats et déchets.
Dans cette hypothèse, l'entreprise prévoit la mise en place sur chaque benne de panneaux d'affichage amovibles et résistants aux intempéries et sur lesquels doit être indiquée la nature des déchets à y déposer.

Pour la benne 1 : Déchets inertes

- Terre et matériaux de terrassement ; béton armé et non armé ; pierres ; parpaings ; briques ; carrelages ; faïences ; gypse et plâtre ; ardoise ; verres ordinaires ; laines minérales ; matériaux minéraux de démolition mélangés sans plâtre.

Pour la benne 2 : Déchets industriels banals (D.I.B.)

Béton léger (cellulaire) ; fers à béton ; métaux ; verres ; bois non traité avec des produits toxiques ; plastiques et PVC ; polystyrène ; caoutchouc ; moquette ; laine de verre ; emballages non souillés.

Pour la benne 3 : Déchets industriels spéciaux

Bois traités avec des produits toxiques ; peintures et vernis ; solvants ; certaines colles ; matériels souillés (pinces, brosses, chiffons) ; emballages souillés.
Les produits amiantés sont évacués directement en décharge appropriée (classe 1 ou 3) par l'entreprise avec remise au maître d'ouvrage de l'original du bordereau du suivi des déchets.

Conditions d'enlèvement des matériaux présentant un risque particulier

Tout produit présentant un risque particulier (matériaux industriels spéciaux) doit être éliminé par et à la charge de chaque entreprise utilisatrice ou ayant un contact avec ces produits.

Liste indicative des matériaux concernés
métaux (zinc, plomb, étain, chrome, nickel)
bois traité
amiante
peinture et vernis - emballage
tous produits chimiques
hydrocarbures
produits de soudage

Moyens mis en Œuvre caractéristique	Localisation	Phasage	Lot chargé de la mise en place et de l'entretien	Répartition des frais
Bennes à gravois	Emplacement permettant les échanges de bennes	Mise en Œuvre à la fin de la période de préparation	Lot 1	Lot 1
Goulotte	L'entreprise fournit et entretient, à sa charge, les goulottes à gravats.	Mise en place dès la phase démolition	Lot 1	Lot 1

PB CSPS / PGCSPS / MONTAOUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Moyens mis en Œuvre caractéristique	Localisation	Phasage	Lot chargé de la mise en place et de l'entretien	Répartition des frais
Nettoyage des véhicules	Si nécessaire, réalisation d'une aire de lavage des pneus des véhicules sortant du chantier.	Mise en place dès la phase démolition Le chauffeur est chargé du lavage de son véhicule.	Lot 1	Lot 1

4. ELECTRICITE DE CHANTIER

4.1. Force

4.1.1. Installations primaires (alimentation des cantonnements et des engins de levage)

Description	<p>L'armoire principale doit notamment comporter les départs séparés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réseau cantonnement • réseau alimentation des postes de travail • réseau éclairage circulation • réseau centrale à béton / aire de préfabrication <p>Le plan de ce réseau doit être soumis préalablement au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité et après approbation être affiché en permanence dans un lieu accessible. Les armoires et les réseaux de distribution de l'installation doivent être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment du Décret n°88.1056 du 14.11.88 et de la norme NF C 15 100.</p> <p>L'entreprise distribue, installe et alimente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le chantier suivant la norme NF P 03 001. • ses propres installations • les installations communes de chantier
Lot chargé de l'installation	Lot 1
Vérification périodique par organisme agréé	<p>Elles doivent être réalisées par un organisme agréé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de leur mise en service • à chaque modification ou extension • annuellement <p>Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.</p>
Entretien de l'installation	<p>Cette installation est maintenue par le lot installateur jusqu'à ce que le Maître d'Œuvre en ordonne l'enlèvement en accord avec le Coordonnateur Sécurité. Le plan de l'installation doit préciser les organes de coupure et de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.</p>

4.1.2. Installations secondaires

Description, implantation et nombre de coffrets	<p>Chaque coffret comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 prises de courant 2 x 10/16 + T 220 V • prise de courant 45 A + T 350 V si nécessaire pour certains CES • un bouton d'arrêt d'urgence <p>Ces coffrets, fixés mécaniquement sur pied, sont aisément déplaçables au fur et à mesure de l'avancement des travaux.</p>
--	---

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

	Dans tous les cas, l'installation est suffisante pour éviter l'utilisation de cordons prolongateurs de plus de 25 mètres. Prévoir la mise en Œuvre de 4 coffrets minimum
Lot chargé de l'installation	Lot 1
Consommations	Les consommations, sont prises en charge par le Lot VRD
Vérification périodique par organisme agréé	Elles doivent être réalisées par un organisme agréé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de leur mise en service • à chaque modification ou extension • annuellement Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.
Appareil d'utilisation	L'alimentation depuis les armoires de distribution jusqu'à l'appareillage de chantier est à la charge de chaque entreprise utilisatrice. Le matériel utilisé devra être conforme à la réglementation et correctement entretenus. Il pourra être demandé aux entreprises de placer Hors Service tout matériel identifié comme défectueux .
Installations particulières aux enceintes très conductrices	L'appareillage et l'éclairage électrique utilisés par les entrepreneurs dans les enceintes très conductrices doivent être alimentés en très basse tension de sécurité ou être équipés de transformateur de sécurité à séparation de circuit placés en dehors de l'enceinte.

4.2. Eclairage

Dispositions générales:

	Description	Lot chargé de la mise en Œuvre et de l'entretien	Vérification périodique par organisme agréé
Eclairage de secours	Chaque entreprise fournit à son personnel des lampes torches individuelles. Mise en place de l'éclairage de secours à l'avancement des travaux.	Lot 1	
Éclairage des postes de travail,	L'éclairage de chantier est un éclairage de circulation. L'éclairage des zones de travail reste à charge des entreprises (à partir des coffrets de prises). Il doit être adapté à la qualité du travail en cours.	LOT 1	
Éclairage des voies de circulation extérieures,	Eclairage public provisoire équivalent à l'éclairage public existant Mats d'éclairage disposés le long des voies d'accès	LOT 1	Elles doivent être réalisées par un organisme agréé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de leur mise en service • à chaque modification ou extension • annuellement Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité
Consommations	Les consommations, sont placées au débit du Lot VRD		

4.3. Matériel électrique utilisé par les entreprises

4.3.1 Cas Général

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAURoux – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Caractéristique des appareils d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 2 à double isolation alimentés en 220 v • Le matériel doit être en parfait état de fonctionnement et vérifié selon périodicité fixé dans le PPSPS de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • IP 47 IK 08 • Enrouleurs de classe B • Câbles H07 RNF
--	---	---

4.3.2 Cas particulier des interventions en vide sanitaire ou galerie enterrée

Caractéristique des appareils d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 2 à double isolation alimentés en 220 v • Le matériel doit être en parfait état de fonctionnement et vérifié selon périodicité fixé dans le PPSPS de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Dito 4.3.1 Cas général • Alimentation via un transformateur à séparation de circuit placé à l'extérieur de l'enceinte conductrice constituée par le VS. • Ce transformateur ne permet l'alimentation que d'un seul appareil d'utilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • appareils alimentés en Très Basse Tension de Sécurité (< 24 v) 	

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

5. ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER

5.1. Distribution, installation et alimentation

Origine	Comptage chantier
Description	<p>suivant la norme NF P 03 001. L'entreprise installatrice procédera au raccordement</p> <ul style="list-style-type: none"> • des installations communes de chantier (bungalows, aire de lavage des véhicules ..) • des ses installations propres (centrale , silo à béton, aire de nettoyage des bennes..) <p>l'installation sera protégée <u>mécaniquement</u> et <u>contre le gel</u> En cas de raccordement en eau brute, prévoir la mise en place de panneau identifiant les points de puisage en eau non potable.</p> <p><u>Consistance de l'installation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de points de puisage en eau potable sur chaque postes de travail en cas d'éloignement
Lot chargé de l'installation	<p>Lot 1 NOTA : L'entreprise mettra en place des « manches » pour alimenter les éventuels postes de travail</p>
Consommations	Les consommations, sont prises en charge par Le Lot 1
Entretien de l'installation	<p>L' entreprise installatrice assure l'entretien et la maintenance du réseau qu'elle a installé Le plan de l'installation ,doit préciser l'emplacement des robinets d'arrêt.</p>

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00– F. : 04.94.17.71.09 - e-mail :frejus.qcs@qualiconsult.fr

6. ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET DES MOYENS DE LEVAGE

6.1. Limitation des manutentions manuelles

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux

Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates-formes de dessertes sont aménagées près des lieux de livraison.

L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent

- à chaque niveau de la construction
- à proximité des postes de travail.

Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en Œuvre des matériaux.

6.2. Moyens de levages

Dispositions générales:

Il est prévu la mise en commun des moyens de levage

Il n'est pas prévu la mise en place de moyen communs de levage

Nature des engins	Caractéristiques	Lot installateur	Localisation	Lots utilisateurs	Planification	Si prêt de matériel: Conditions à remplir
Camion avec grue auxiliaire	L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent	LOT 1	Suivant plan installation de chantier	LOT 1	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition jusqu'à fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun des entrepreneurs. • Fourniture des appareils de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice • Un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage, est impérativement désigné. • Le grutier doit refuser de manutentionner toute charge mal arrimée ou mal élinguée.

NOTA : l'utilisation de treuil « console » sur étai bloqué en force, entre dalles, est absolument prohibée.

6.3. Mesures de prévention

Stabilité des supports et solidité

Après accord de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage support (note de calcul à l'appui), l'entreprise utilisatrice peut mettre en place le dispositif de levage projeté. Elle prend à sa charge, l'installation de son dispositif, les modifications à l'ouvrage support éventuellement nécessaires, l'enlèvement de son dispositif après usage et la remise en état de l'ouvrage support.

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr



Vérification des engins	Les installations de levage, les appareils de levage et d'élévation du personnel doivent être vérifiés conformément aux textes en vigueur, préalablement à leur mise en service sur le chantier. Les rapports de vérification doivent être tenus à disposition sur site.
Limitations des interférences	Avant toute mise en place sur le chantier d'engins de levage fixes ou mobiles, les entreprises doivent impérativement communiquer au Coordonnateur Sécurité pour accord préalable, le plan d'installation et l'étude des interférences.
Limitation des maintenutions manuelle	Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter : <ul style="list-style-type: none"> • les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail • les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou configuration des locaux Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider les travailleurs à la mise en Œuvre des matériaux
Prévention des renversements	Le rapport de vérification de la grue à tour mettra en évidence la conformité de son installation avec la recommandation R 406 CNAMTS du 10 juin 2004.
Autorisation de conduite des engins de chantier, de levage , de manutention et des élévateurs de personnel	Les salariés chargés de leurs conduites doivent être détenteurs d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement à l'issue d'une formation adaptée aux engins confiés (CACES ou équivalent) .

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

7. CIRCULATIONS INTÉRIEURES AU CHANTIER

7.1. Circulation de véhicules

Dispositions générales :

Plan de circulation:

L'entreprise **du lot 1** réalise et soumet au Coordonnateur Sécurité un plan de circulation. Ce plan doit préciser :

- le sens de circulation des véhicules et engins de chantier.
- la séparation des flux piéton et véhicule.

Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins:

- Toute manoeuvre de véhicules et engins est à effectuer avec l'aide d'un signaleur
- Vitesse limitée à 10 Km/h
- Les véhicules de secours (ambulances, police, pompiers) ont une priorité absolue de passage.
- Les véhicules non immatriculés ne peuvent circuler en dehors des limites du chantier qu'accompagnés d'un véhicule de signalisation.
- Les véhicules légers de l'entreprise doivent stationner sur l'emplacement disponible de la base de vie.
- Aucun arrêt de véhicule de chantier n'est autorisé sur les voies maintenues en circulation.
- En dehors des vérifications d'entretien préconisées par le constructeur du véhicule, il y a lieu de s'assurer du bon fonctionnement ou du bon état des organes de sécurité, avant de pénétrer sur le chantier

Signalisation

Signalisation du chantier (CCTP) :

La signalisation temporaire du chantier évolue en fonction des phases de travaux dans le respect des textes réglementaires :

- Arrêté du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 5 Novembre 1992
- Livre I - 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 6 Novembre 1992.

Elle comprend :

- *Signalisation d'approche*

. Placée en amont du chantier ou autre danger à signaler, elle comporte :

- une pré-signalisation et une signalisation d'indication
- une signalisation de danger
- une signalisation de prescription y compris limitation de vitesse

- *Signalisation de position*

Placée aux abords immédiats du chantier, elle s'impose dans tous les cas.

Elle consiste essentiellement à baliser la zone dangereuse et à canaliser les véhicules au droit de cette zone.

- *Signalisation de fin de prescription*

	Description	Emplacement	Lot en charge de la mise en œuvre	Lot en charge de l'entretien	Répartition des frais
Voies de circulation intérieure	Voies de circulation intérieure à structure routière renforcée aménagées depuis la route sur une largeur de 5 m . Y compris desserte des aires de livraison des cantonnements.	Depuis la voie communale jusqu'aux plates-formes cantonnements et stockage.	Lot 1	Lot 1	Lot 1 Cette prestation comprend l'entretien de cette voie pendant la durée du chantier

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAUBOURX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

	Description	Emplacement	Lot en charge de la mise en œuvre	Lot en charge de l'entretien	Répartition des frais
Circulation sous réseaux électriques aériens	Gabarit de passage afin de prévenir les risques : <ul style="list-style-type: none"> d'Électrification par amorçage d'Électrification par contact direct Constitution à soumettre par l'entreprise dans le cadre de son PPSPS Dispositif à mettre en place avant intervention des engins de chantier	5 m de part et d'autre par rapport à l'aplomb de la ligne	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Livraison/ Déchargement	Le chauffeur pénètre avec son véhicule dans l'enceinte du chantier sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle sa présence est requise.	Selon plan d'installation de chantier LOT 1 .	L'entreprise met à disposition du chauffeur une personne compétente pour guider les manœuvres en marche arrière	Lot 1	Lot 1
Aires de stockages	Plateforme à structure routière renforcée et accessible par tout temps	Selon plan d'installation de chantier Gros Œuvre.	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme à structure routière renforcée et accessible par tout temps Prévoir un marquage au sol pour matérialiser les emplacements 	A l'emplacement des parkings définitifs A proximité de la zone cantonnement Selon plan d'installation de chantier Gros Œuvre.	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Signalisation	Mise en place de panneaux stop, et de panneaux directionnels, marquage au sol	Voies provisoires, parkings, déviations, rendus nécessaires par l'occupation de la zone de travaux	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Rampe d'accès	Rampe en pleine terre, éventuellement traitée	Selon plan de terrassement et de phasage du LOT 1	Lot 1	Lot 1	Lot 1

7.2. Circulation du personnel

Circulation horizontale :

	Description	Emplacement	Lot chargé de la mise en Œuvre	Lot en charge de l'entretien	Répartition des frais
Séparation des voies véhicules et personnel chantier	<ul style="list-style-type: none"> Cheminement piétons reliant à pieds secs l'entrée du chantier à la zone de cantonnement. Matérialisation physique au moyen de fiches porte lanterne et filet balis-ville ou équivalent 	Selon plan de circulation établi par le Lot Unique Ce plan doit préciser : <ul style="list-style-type: none"> le sens de circulation des véhicules et engins de chantier. la séparation des flux piéton et véhicule. 	L'entreprise du Lot 1 durant la phase de préparation de chantier	Lot 1	Lot 1
Rampe d'accès au fond de fouille	Rampe en pleine terre, éventuellement traitée et séparée physiquement de la circulation des véhicules	Selon plan de terrassement et de phasage du Lot VRD	Lot 1	Lot 1	Lot 1

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAUBOUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Circulation verticale:

	Description	Emplacement	Lot chargé de la mise en Œuvre	Lot en charge de l'entretien	Répartition des frais
Escaliers provisoires	Accès sûr et permanent à la plate-forme terrassée comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • dans un premier temps un escalier reliant la tête de talus à la plate-forme • dans un deuxième temps un escalier (départ tête de voile) plus une passerelle de franchissement entre la tête de talus et la tête de voile 	A localiser sur le plan d'installation de l'entreprise	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Échelle articulée acier	Escalier de chantier portable et pliable avec marches articulées Montant latéraux verticaux Mains courantes A verrouillage semi-automatique (SGB)	Accès depuis le radier aux niveaux supérieurs de l'ouvrage	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Échelle acier	Mise en place d' échelles dépassant de 1m le niveau d'arrivée, arrimées en tête ou butées en pied	Accès depuis le radier aux niveaux supérieurs de l'ouvrage	Lot 1	Lot 1	Lot 1

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

8. ORGANISATION DES SECOURS – PRÉVENTION DES INCENDIES

8.1. Secours

Numéro d'appel en cas d'urgence	Voir liste en annexe	
Implantation du téléphone de secours	Accessibilité	Installation dès le début de l'opération dans un lieu signalé et accessible à tous, libre d'accès jusqu'à la fin des travaux, d'un téléphone à partir duquel il est possible, sans carte ni pièce, d'appeler les moyens de secours extérieurs
	Localisation	Chaque chef d'entreprise est responsable de la parfaite information de ses salariés sur la localisation du poste. Dans l'attente de la ligne raccordée au réseau, il est fait obligation de maintenir sur le chantier un téléphone mobile en état de marche.
	Consommations	Prises en charge par le Lot 1
	Lot chargé de son installation	Lot 1
Zone de travail éloignée	Dans les zones de travail éloignées, il est mis en place un moyen radio ou par téléphone relié au bureau de chantier et la fiche jointe en annexe est également affichée dans ces zones.	
Accès réservé au secours	L'accès au chantier se fait par l'entrée donnant sur la voie nouvelle. Les circulations ne doivent pas être encombrées de véhicules ou de stockage pouvant gêner l'accès des secours.	
Relation avec les services de secours	Dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur titulaire du Lot VRD prend contact avec le Centre de Secours des pompiers pour signaler son intervention. En accord avec le Maître d' Œuvre et le Coordonnateur, il est remis un plan de masse aux pompiers mentionnant l'accès pour les interventions et le point de ralliement	

8.2. Incendie

Dispositions prises pour les travaux sur point chauds	L'entreprise concernée doit disposer d'extincteur de classe de feu en adéquation avec la nature du risque généré et à jour de leurs vérifications périodiques	
Dispositions prises pour le stockage de produits dangereux	Dépôts de carburant :	Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance. Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols. Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention.
	Produits inflammables, toxique :	Dépôt interdit dans les locaux du chantier ou à l'intérieur du bâtiment en construction . PB CSPS / PGCSPPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère www.groupe-qualiconsult.fr
<p>Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr</p>		

Prévoir un approvisionnement au fur et à mesure des besoins

**Dispositions prises
contre le risque d'in-
cendie**

**Protection
contre le risque
d'incendie du
cantonnement**

L'entreprise installatrice met en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire)
Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.
Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.

**Protection
contre le risque
d'incendie sur
les postes de
travail**

L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc...)
Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.
Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.

9. PROTECTIONS COLLECTIVES

9.1. Dispositions générales

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent. Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur Sécurité et / ou du Maître d' Œuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable. Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par elle-même.

9.2. Nature des protections collectives

Haut de talus et

Emplacement	Risques	Type de protection	Responsable de sa mise en place
Haut de talus et tranchées	<ul style="list-style-type: none"> • Chute de personne • Renversement d'engin 	• Balisage en retrait, interdiction d'accès	Lot 1
		<ul style="list-style-type: none"> • Balisage en retrait, interdiction d'accès • Passerelle de franchissement 	Lot 1
	• Chute de personne	<ul style="list-style-type: none"> • Barrières amovibles • Stockage éloigné des têtes de talus 	Lot 1
	• Chute de matériau	• Mise en place d'un grillage en tête de talus	Lot 1
Circulation sous réseaux électriques aériens	<ul style="list-style-type: none"> • Électrisation par amorçage • Électrisation par contact direct 	<ul style="list-style-type: none"> • consignation des réseaux • recherche manuelle des réseaux après DICT 	Lot 1
Accessibilité en fond de terrassement	• Chute de personne	• escalier provisoire en bois	Lot 1

PB CSPS / PGCSPPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Emplacement	Risques	Type de protection	Responsable de sa mise en place
Zone de stockage	<ul style="list-style-type: none"> risque de chute d'objet 	<ul style="list-style-type: none"> veiller au calage des tuyaux 	Lot 1
Murs et poteaux préfabriqués	Renversement d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité provisoire des ouvrages assurée par 2 dispositifs de stabilisation au minimum Appareux de levage adaptés au procédé retenu 	Lot 1
Voiles en béton banché	Renversement de coffrage	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité des coffrages assurés dans toutes les phases d'utilisation y compris stockage Deux dispositifs de stabilisation par panneau isolé N+ 1 dispositifs pour N panneaux assemblés Dans tous les cas se conformer aux préconisations du fabricant de banches 	Lot 1
	Renversement des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité provisoire des ouvrages assurée par construction Mise en place d'éléments d'étais complémentaires 	Lot 1
Plate-forme de banche de ht >1,00m	Chute de personne	<ul style="list-style-type: none"> Garde-corps intégré à l'outillage Passerelles de contournement au droit des murs de refends 	Lot 1
Montage des élévations en parpaings	<ul style="list-style-type: none"> Chute de personne Chute d'objet 	<ul style="list-style-type: none"> Garde-corps et accès intégrés aux plates-formes de travail protections plaquées sur la face opposée Ces protections sont compatibles avec la nature de l'ouvrage à réaliser y compris la pose des menuiseries extérieures 	Lot 1
	<ul style="list-style-type: none"> Renversement d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire l'utilisation de mortier retard Rangs montés quotidiennement limité à 7 Réalisation des chaînages à l'avancement Mode opératoire garantissant la stabilité des murs en phase provisoire par l'étalement provisoire de l'ouvrage défini par le bureau d'étude structure 	Lot 1
Préfabrication foraine de poutres pré-dalles	Ruine de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Respect des temps de séchage Adéquation du plan d'étalement avec le matériel réellement approvisionné sur site Incorporation d'anneaux ou de dispositifs de levage adaptés 	Lot 1
Pose d'éléments horizontaux préfabriqués d'usine : - poutres - pré dalles	Ruine de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Demande de mise en place d'anneaux de levage Adéquation de l'étalement sur site avec le plan d'étalement Mise en Œuvre d'appuis complémentaires provisoires de rives même dans le cas de pose dites « sans étalement » Mise en place systématique d'un étalement de rive garantissant la longueur d'appui nécessaire en phase provisoire (cf. CPT planchers titre II). Appareux de levage adaptés aux différents procédés 	Lot 1
Rive de coffrage de dalles	Chute de personne	<ul style="list-style-type: none"> Garde-corps verticaux ou filet pare-chute horizontaux platelage en débords avec protection verticale par garde corps plateforme de travail en encorbellement 	Lot 1
trémies > 0.30m de coté	<ul style="list-style-type: none"> Chute de personne Chute d'objet 	<ul style="list-style-type: none"> Garde-corps compatibles avec la pose des réseaux verticaux 	Lot 1
Trémies < 0.30m de coté	Chute d'objet	<ul style="list-style-type: none"> Plaque d'obturation spittée, armatures continues 	Lot 1

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Emplacement	Risques	Type de protection	Responsable de sa mise en place
Travaux en élévation sur nacelle	<ul style="list-style-type: none"> • Renversement d'engin • Chute d'objet • Chute de personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Remblaiement en périphérie • Traitement de surface en pied de voiles en sur-largeur de 2 m par rapport à la façade 	Lot 1
		<ul style="list-style-type: none"> • Nacelles à jour de leur vérifications réglementaires avant mise en service sur site • Copie du rapport à disposition sur site • Balisage en pied • Mise à disposition du personnel de harnais de sécurité • Formation du personnel à l'utilisation des engins 	Lot 1
Travaux en élévation sur Echafaudages	<ul style="list-style-type: none"> • Renversement d'échafaudage • Chute d'objet • Chute de personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Remblaiement en périphérie de l'ouvrage • Traitement de surface en pied de l'ouvrage en sur largeur de 2 m par rapport à la façade 	Lot 1
		<p>Constitution et montage suivant décret n° 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 modifiant le code du travail du 08 01 65 complétée par la recommandation CNAM R 408 du 10/06/2004.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planchers de travail complets • Garde-corps périphériques avec plinthe • Accès par échelle intérieure + trappe, en quinconce • Stabilité par étayage complémentaire • Balisage en pied • Stabilisation par jambes de force ou ancrage en façade (1/ 24 m² non bâché) 	Lot 1
Intervention sur mur de culée	<ul style="list-style-type: none"> • Renversement d'engin • Chute d'objet • Chute de personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement de surface en pied de mur de culée en sur largeur de 2 m 	Lot 1

9.3. Mise en place d'équipements communs

Dispositions générales :

SANS OBJET

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

10. TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

10.1. Présence d'amiante

Préambule

Selon la nature des travaux à réaliser, ou en cas de découverte, le Maître de l'Ouvrage doit faire procéder à l'établissement d'un diagnostic de recherche d'amiante et de son état de conservation. démolition (article R 1334-27 du code de la santé publique, arrêté du 02.01.2002, norme NF X 46-020) réhabilitation (article L 230-2 du code du travail, décret 96.98 modifié, norme NFX 46-020)

Lots concernés

Lot 1 ou son sous-traitant désamiantage

Localisation

Les éléments contenant de l'amiante devront être clairement identifiés sur site (modalité à définir dans le PPSPS).

Les zones concernées doivent être balisées et interdites d'accès.

Un diagnostic a été réalisé uniquement sur les chaussées.

L'entreprise titulaire du lot 1 devra effectuer des diagnostics complémentaires sur les zones actuellement inaccessibles (voir CCTP Art 5.18 à 5.23)

Référence du rapport de diagnostic

Le résultat de ce diagnostic sur les chaussées : Pas de présence

Le rapport sera joint au DCE. (Rapport ACR du 4 octobre 2017)

Un rapport doit être réalisé après diagnostic sur les canalisations enterrées.

Conditions d'évacuation et d'élimination

Décret 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante

- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret 2012-47 du 16 janvier 2012 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Dans tous les cas, l'entreprise du lot 1, devra respecter la réglementation en vigueur sur les risques d'exposition à l'amiante.

L'entreprise chargée du retrait devra être qualifiée et le personnel formé sous section 3

Le personnel devra être formé si des travaux sont réalisés sous section 4

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

10.2. Présence de plomb

Préambule	Selon la nature des travaux à réaliser, ou en cas de découverte, le Maître de l’Ouvrage doit faire procéder à l’établissement d’un diagnostic de recherche de plomb et de son état de conservation.
Lots concernés	Lot 1 ou son sous-traitant
Localisation :	(nous n'avons pas d'information à ce stade de l'étude) Les éléments contenant du plomb devront être clairement identifiés sur site (mode à définir dans le PPSPS).
Référence du rapport de diagnostic	Le résultat de ce diagnostic exhaustif n’est pas encore connu à la date d’établissement du présent PGC. Le rapport sera joint au DCE.
Conditions d’évacuation et d’élimination	Suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux de prévention : loi n° 91-1414 du 31 12 1991 • Prévention des risques chimiques : décret n° 92-1261 du 03 12 1992 • réglementation relative à la protection des travailleurs exposés au plomb : décret n° 88-120 du 01 02 1988 • protection et salubrité dans les chantiers du BTP : décret n° 65-48 du 08 01 1965 • Dépose, enlèvement et emport en décharge agréée par le Lot VRD ou son sous-traitant , utilisation des protections individuelles adaptées. • Protection par polyane, dépose et stockage sur chantier : lot démolitions • Murs à conserver : protection par polyane : lot démolitions • décapage in situ : Lot VRD ou son sous-traitant

10.3. Autres matériaux (radioactifs / déchets contaminés etc...)

Lots concernés
Localisation
Conditions d’évacuation et d’élimination

10.4. Travaux de démolition

Démolition	L'attention du Lot 1 est attirée sur le fait qu'en préalable à toute démolition, elle doit procéder à : <ul style="list-style-type: none"> • un diagnostic • l'établissement d' une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques. • l'établissement une méthode de confortement lié à la démolition / conservation. • l'approbation de ces éléments par un bureau d'étude. • la mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée (exemple : filet pare gravats doublés de filets micro mailles en façade) avant toute intervention
Déconnexion des réseaux	L'entreprise du Lot 1 ou son sous-traitant chargé de la démolition procédera préalablement au démarrage des travaux de démolition à la déconnexion des réseaux dont elles ont la charge. Suite à leur intervention, elles produiront chacune pour ce qui les concerne un certificat de déconnexion adressé au Maître d' Ouvrage et au Maître d' Œuvre . Une copie de ce certificat est communiquée au Coordonnateur Sécurité.
Disposition en cas de litige	L'absence d'un certificat de déconnexion constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition.

<i>Travaux</i>	<i>Risques</i>	<i>Type de protection</i>	<i>Responsable de sa mise en place</i>
Démolition manuelle Démolition mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • explosion • électrisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Neutralisation préalable des réseaux par les concessionnaires • Certificats de déconnexions 	Lot 1
Démolition manuelle	<ul style="list-style-type: none"> • chute de hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la destruction mécanique <p>Dans la négative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de garde-corps en rive de dalles et d'ouvertures • Limiter les conséquences de chutes par la mise en place d'auvent constituant surface de recueil 	Lot 1
Démolition mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • chute de plain pied • blessures au pieds 	<ul style="list-style-type: none"> • évacuation des gravats à l'avancement • dégagement des circulations 	Lot 1
Démolition mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • effondrement non contrôlé 	<ul style="list-style-type: none"> • délimitation de la zone d'effondrement • neutralisation des voies adjacentes pendant les phases de démolition mécanique • évacuation du personnel 	
Démolition mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • chute et projection de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • adéquation des engins (longueur de bras) avec la hauteur du bâtiment et les distances de recul possible 	
Démolition mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • dommages aux ouvrages voisins et tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • isolation, désolidarisation préalable des immeubles tiers 	
Démolition mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • nuisances dues au bruit à la poussières 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des plages horaires imposée par la ville de Cagnes sur Mer • Arrosage des gravats 	
Effondrement provoqué	<ul style="list-style-type: none"> • chute et projection de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • délimitation matérielle de la zone d'effondrement • évacuation et interdiction d'accès dans le bâtiment et la zone d'effondrement 	
Effondrement provoqué partiel	<ul style="list-style-type: none"> • ruine de l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la présence d'opérateur dans les parties restantes de la construction • s'assurer de la stabilité des zones encore accessibles 	
Effondrement inopiné	<ul style="list-style-type: none"> • ensevelissement • ruine de l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • éviter l'accumulation de gravats en surplomb de la fouille ou du poste de travail • prise en compte des vibrations ou modifications apportées par la démolition • éliminer les ouvrages en saillie ou en porte à faux • interdire le sapement à la base sauf étude préalable • engins munis de cabine de protection 	
Manutention des charges	<ul style="list-style-type: none"> • chute de plain pied 	<ul style="list-style-type: none"> • définir les chemins de circulation et emplacements de stockage éventuels 	
Manutention des charges	<ul style="list-style-type: none"> • renversement • chute d'objets 	<ul style="list-style-type: none"> • Appareils et engins et appareils de levage à jour de leur vérifications périodiques avant mise en service sur site • Adéquation des appareils avec les charges à manutentionner 	
Oxycoupage	<ul style="list-style-type: none"> • incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des gravats • Vérification régulière des raccords et flexibles • Utilisation de dispositifs anti-retours 	

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Démolition par foudroyage	<p>L'entreprise chargée de la démolition doit procéder notamment, en complément de l'étude fourni par le maître d'œuvre, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un diagnostic de l'ouvrage • l'établissement d'une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques. • l'établissement d'une méthode de confortement lié à l'affaiblissement avant foudroyage • l'approbation de ces éléments par un organisme agréé. • la mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée (exemple : filet pare gravats doublés de filets mi-cro mailles en façade) avant toute intervention <p>Ces éléments seront validés par la Maîtrise d'œuvre après avis du bureau de contrôle et des services préfectoraux et municipaux compétents</p>
Déconnexion des réseaux	<p>L'entreprise fera procéder préalablement au démarrage des travaux de déconstruction à la déconnexion des réseaux.</p> <p>L'obtention d'un certificat de déconnexion des services concernés constitue un préalable à la poursuite. Suite à l'intervention, elle obtiendra chacune pour ce qui les concerne un c adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.</p> <p>Une copie de ce certificat est communiquée au Coordonnateur Sécurité.</p>
Disposition en cas de litige	L'absence d'un certificat de déconnexion constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition.

10.5. Travaux de terrassements généraux

Description	Travaux de terrassements pour la réalisation des plateformes
risques spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. chute de hauteur 2. effondrement de talus 3. déversement d'engin 4. heurt
Conditions d'intervention	<ol style="list-style-type: none"> 1. protection périphérique en retrait de 1,50m de la tête de talus avec plinthe basse tour escalier permettant l'accès à la plate forme terrassée depuis le niveau rez de chaussée 2. Inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien Stockage éloigné des têtes de talus Plan de terrassement élaboré par le Lot 1 et transmis au Maître d'Œuvre / Coordonnateur Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet : polyane armée ou grillage 3. personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant rampe d'accès aux engins de terrassement stabilisée 4. port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche rabattement de nappe
Responsable de la mise en œuvre	LOT 1

10.6. Travaux en tranchées

Description	Travaux de terrassements pour la réalisation des plateformes
risques spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. chute de hauteur 2. effondrement de talus 3. déversement d'engin 4. heurt
Conditions d'intervention	<ol style="list-style-type: none"> 1. protection périphérique en retrait de 1,50m de la tête de talus avec plinthe basse échelles d'accès au fond de tranchée Mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité 2. Inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien stockage éloigné des têtes de tranchées

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

protection périphérique en retrait de 1,50m de la tête de talus avec plinthe basse
rabattement de nappe
blindage systématique lorsque :
la hauteur de la tranchée est supérieure ou égale à 1.3 m et sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur (Art. 66 du Décret du 08.01.65).
la cohésion du terrain ne permet pas de garantir la tenue des terres (l'application de la Recommandation C.R.A.M. du 14.03.96 jointe en Annexe est rendue obligatoire sur la présente opération).

3. personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant
balisage 2 faces des tranchées ouvertes + de 24 heures
Balisage en retrait, interdiction d'accès à la proximité des tranchées par barrières amovibles

Responsable de la mise en œuvre Lot 1

10.7. Travaux de fondations

Description

Fondations : pieux forés

Risques spécifiques

1. chute de hauteur
2. effondrement de talus
3. déversement d'engin
4. heurt
5. chute d'objet
6. Nuisance : bruit / vibrations

Conditions d'intervention

1. Protection périphérique en retrait de 1,50m de la tête de talus avec plinthe basse
Tour escalier permettant l'accès à la plate forme terrassée depuis le niveau rez de chaussée
Balisage des fouilles en attente
2. Inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien
Stockage éloigné des têtes de talus
Plan de terrassement élaboré par le **Lot VRD** et transmis au **Maître d'Œuvre / Coordinateur**
Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet : polyane armée ou grillage
3. Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant
Rampe d'accès aux engins de terrassement stabilisée
4. Intervention hors co-activité
Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel
Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche
5. Purge des talus
Stockage éloigné des têtes de talus

- Mode opératoire et moyen mécanique en adéquation avec la nature du risque

Responsable de la mise en œuvre Lot 1

Localisation

Fondations de l'ouvrage
Réalisation de têtes de pieux

Risques spécifiques

1. chute de hauteur
2. effondrement de talus
3. déversement d'engin
4. heurt
5. chute d'objet
6. Nuisance : bruit / vibrations

Conditions d'intervention

1. Protection périphérique en retrait de 1,50m de la tête de talus avec plinthe basse
Tour escalier permettant l'accès à la plate forme terrassée depuis le niveau rez de chaussée

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus_qcs@qualiconsult.fr

Balisage des fouilles en attente

2. Inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien
Stockage éloigné des têtes de talus
Plan de terrassement élaboré par le **Lot VRD** et transmis au **terrassier / Maître d'Œuvre / Coordonnateur**
Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet : polyane armée ou grillage
3. Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant
Rampe d'accès aux engins de terrassement stabilisée
4. Intervention hors co-activité
Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel
Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche
5. Purge des talus
Stockage éloigné des têtes de talus

- Mode opératoire et moyen mécanique en adéquation avec la nature du risque

Responsable de la mise en œuvre Lot 1

10.8. Ouvrages particuliers à réaliser

Localisation

SANS OBJET

Risques spécifiques

1. Pénibilité du travail
2. Asphyxie, malaise
3. Electrification; électrocution

Conditions d'intervention

1. En parallèle avec l'avancement des travaux , rabattement de nappe par le **lot 1**
Le mode constructif s'orientera vers un accrochage des canalisations sur les soubassement périphériques.
2. Pas de travailleurs isolés sur le chantier , une équipe de 2 ouvriers dont une restant à l'extérieur du VS est requise.
Absence d'appareils à émission de CO2 ou mise en place d'une ventilation forcée
3. Cf. 4.3. Matériel électrique utilisé par les entreprises

Responsable de la mise en œuvre Lot 1

Localisation

Réalisation de dallages béton

Risques spécifiques

1. Interventions hors plage horaire d'ouverture normale du chantier
2. Asphyxie due à l'émission de gaz de combustion des talocheuses mécaniques
3. Blessures occasionnées par les organes en mouvement des talocheuses (pales , courroies)

Conditions d'intervention

1. Pas de travailleurs isolés sur le chantier , une équipe de 2 ouvriers dont une restant à l'extérieur du VS est requise.
2. Le personnel doit avoir accès aux installations d'hygiène du chantier
3. En cas de réalisation différée des dallages , prévoir la mise en œuvre d'une ventilation mécanique forcée

Responsable de la mise en œuvre Lot 1

Localisation

Réalisation des murs enterrés

Risques spécifiques

- Risque d'ensevelissement lors:
- de la réalisation des voiles
 - de l'étanchéité des voiles
 - de la mise en œuvre de réseau AEP
 - de la mise en œuvre de matériau drainant

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • du remblaiement par mini-engins circulant entre le talus et le voile extérieur <ol style="list-style-type: none"> 1. Talutage conforme aux préconisations du bureau d'étude de sol 2. Etablissement par le Lot 1 du plan de terrassement pour création des sur-largeurs adaptée au mode opératoire Ecrétagage de la tête de talus <p>Ou</p> <p>Mode constructif du Lot 1 garantissant l'absence de personnel entre le talus et le voile enterré(bilames)</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Veiller lors de la réception de plateformes à la purge des têtes de talus qui devra être effectuée avant avant la fin des terrassements généraux 4. Stockage éloigné des têtes de talus 5. Protection du talus par polyane ou treillis soudé ancré ou projection béton
Responsable de la mise en œuvre	Lot 1

Localisation :	Élévation de la structure poteau / poutres béton armé
Risques spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> • Chute d'ouvrage • risque de heurt
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Hors co-activité • Appareils de levage adapté à la nature des ouvrages à manutentionner • Moyen de levage en adéquation avec les besoins • Aménagement de poste de travail adapté aux travaux à réaliser (désélingage , clavetage, ...) • Clavetage et scellement des ouvrages au fur et à mesure de leurs mises en place • favoriser les assemblages au sol • fixation et stabilité en phase provisoire assurer à l'avancement de la mise en place
Responsable de la mise en œuvre	Lot 1

10.9. Utilisation ou exposition à des produits dangereux

Nature des produits	Colle, résine, peinture, matériaux d'isolation, mousse polyuréthane, <u>NOTA:</u> Utilisation de produits chimiques dangereux : à performance égale, l'emploi d'un produit ne présentant pas de danger pour la santé et la sécurité doit être retenu.
Localisation des interventions	Pièces fermées ou peu ventilées, circulations communes.
Risques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion, incendie • Inhalation de produit nocif ou toxiques • Inhalation de vapeurs ou gaz toxiques • Inhalation de poussières • Heurt
Conditions d'intervention	Les travaux générateurs de nuisances tels que émanation de vapeurs nocives ou de poussières, sont à réaliser en priorité en atelier. En cas d'impossibilité, mettre en œuvre des moyens collectifs adaptés aux situations de co-activités : <ul style="list-style-type: none"> • ces travaux sont réalisés hors co-activité • ventilation des locaux par des moyens naturel ou mécanique

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr



- choix des techniques et des modes opératoires à réduire sinon à éliminer les risques liés à l'émission, l'inhalation

L'entreprise transmet impérativement au Coordonnateur la fiche de sécurité des produits à utiliser
L'entreprise générant des nuisances particulières tel que défini ci avant, doit, en plus des EPI fournis à ses employés, prendre les dispositions nécessaires pour protéger les autres personnes travaillant à proximité

Responsable de la mise en œuvre

TOUS LES LOTS

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

11. DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE DANGER LIES A LA CO-ACTIVITÉ

11.1. Organisation de la phase préparation de chantier :

L'organisation suivante est retenue :

1. installation de chantier : clôtures, bungalow.
2. en parallèle : réalisation des voies d'accès intérieures, réalisation des réseaux primaires.
3. fin de l'installation de chantier avec raccordements de tous les fluides.
4. terrassements généraux et suite suivant le planning de l'OPC

Dysfonctionnement ou dérapage du calendrier

En cas de dysfonctionnement ou dérapage du calendrier, la co-activité des entreprises doit être étudiée par le Maître d'Œuvre en accord avec le Coordonnateur Sécurité.

11.2. Décalages d'intervention (travaux superposés, protections collectives) :

Lots concernés	TOUS LES LOTS	
Localisation	Zones concernées par le désamiantage / plomb Pieds de culée, Dallage, radiers , à l'aplomb des postes de travail	
Mesures prises	Cas de l'entreprise générale :	C es dispositions ne peuvent être confirmées qu'après désignation de l'entreprise, et sont fonction de l'enchaînement des tâches et du planning de travaux T.C.E. que l'entreprise établit. En l'absence de calendrier de travaux ce chapitre ne traite que des généralités. Suivant planning prévisionnel des travaux joint au dossier DCE. En cas de la non application de ces consignes, le Coordonnateur SPS se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage le gel provisoire de ces zones de travail.
	Travaux superposés	D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, sont mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.
	Chutes d'objets	Les entreprises veillent à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel ou matériaux (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières). Ces mesures doivent être mentionnées dans le P.P.S.P.S. En cas d'impossibilité, il est exigé une protection complémentaire au sol (balisage, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée surveillance renforcée).
	Protection liée à la superposition des tâches dans un lot	Quelle qu'en soit l'origine, le titulaire du Lot met en place les mesures de protections nécessaires (filets, platelage...) et en assure l'entretien et le démontage.
	Protection liée à la superposition de tâches de plusieurs lots	Si l'origine vient de la configuration des locaux ou de la nature des prestations, le ou les entreprises réalisant les travaux le plus en hauteur mettent en place les protections nécessaires. Si l'origine est un retard, le titulaire du lot en retard met en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots. Dans les deux cas, la fourniture, la mise en Œuvre, l'entretien et le nettoyage avant démontage des dispositifs de protection sont à la charge du lot utilisateur.

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

	Co-activité - Simultanéité	<p>Le Maître d' Œuvre prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques encourus à d'autres salariés et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances. Ceci concerne les travaux de soudure, meulage, démolition, travaux bruyants, Un décalage de travaux est en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne concernée.</p> <p>La planification du chantier doit gérer à l'avancement ce type de problème.</p>
	Co-activité - Simultanéité	<p>Le Maître d' Œuvre prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques encourus à d'autres salariés et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances. Ceci concerne les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrage de franchissement • recalibrage du Malvan <p>Un décalage de travaux est en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne.</p> <p>La planification du chantier doit gérer à l'avancement ce type de problème.</p>

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

12. MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Proposition de formules à insérer dans les contrats de maîtrise d'Œuvre :

Mr Olivier Schmidt est chargé de la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé suivant l'article L235.4 de la loi du 31 décembre 1993.

Sa mission est celle du décret du 26 décembre 1994 ce qui implique que le maître d'Œuvre doit fournir les éléments nécessaires à la réalisation de sa mission et notamment doit rechercher avec le coordonnateur :

- les meilleures conditions d'exécution en sécurité des travaux au niveau des choix architecturaux et des délais,
- les meilleures conditions d'interventions ultérieures sur les ouvrages, en sécurité, et faire figurer dans le dossier de conception les dispositifs spécifiques prévus à cet effet.
- rédiger les mesures d'organisation générale du chantier qu'il a arrêtées en concertation avec le coordonnateur.
- se tenir informé des indications portées dans le Registre Journal, qu'il devra parapher avec ses observations éventuelles lorsqu'elles le concernent.
- insérer dans les dossiers de consultation et de marché des entreprises les documents que lui fournira le coordonnateur (PGCSPS, avec notamment les équipements collectifs de chantier).
- participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail, avec voix délibérative dans le cas d'opération de niveau 1.

Le maître d'Œuvre rendra le coordonnateur destinataire des éléments nécessaires à la réalisation de sa mission, notamment tout document : pièces écrites et plans (esquisse, avant-projet, projet, exécution), descriptifs, comptes rendus des réunions (de programmation, d'études, de planification et de chantier) et convocations aux réunions prévues.

Proposition de formules à insérer dans les marchés d'entreprise :

Mr Olivier Schmidt est chargé de la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé suivant l'article L235.4 de la loi du 31 décembre 1993.

Sa mission est celle du décret du 26 décembre 1994 ce qui implique que les entreprises et leurs sous-traitants devront lui fournir les éléments nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les entreprises et leurs sous-traitants devront :

- Connaître l'autorité et les moyens dont dispose le coordonnateur.
- Visiter le chantier avec le coordonnateur, préalablement à l'établissement de leur PPSPS.
- Établir, pendant la période de préparation du chantier ou à défaut dans les 30 ou 8 jours de la notification des marchés, des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé, en tenant compte du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé établi par le coordonnateur et joint au dossier de consultation.
- Remettre leur PPSPS au coordonnateur en autant d'exemplaires que nécessaire (l'entreprise de VRD ou du lot principal ou exécutant des travaux comportant des risques particuliers devra en outre transmettre au coordonnateur sécurité les exemplaires de son PPSPS nécessaires à la diffusion aux autres entreprises, en autant d'exemplaires que de lots définis au dossier d'appel d'offres).
- Adresser au coordonnateur les bordereaux à jour de leurs plans d'exécution et à sa demande les plans d'exécution dont il aurait besoin.
- Tenir compte des indications notées sur le Registre Journal, le parapher et si nécessaire y répondre.
- Participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail, où elles ont voix délibérative dans le cas d'opération de niveau 1 et communiquer le nom du salarié de leur entreprise qui devra également participer aux réunions où il a une voix consultative.

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

13. PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

13.2. Lot principal

Règle de diffusion et de communication

- Coordonnateur
 - Lorsque l'entrepreneur (ou le sous-traitant) a établi son plan, celui-ci peut être consulté pour avis, par: le médecin du travail de l'entreprise
 - les membres du C.H.S.C.T. de l'entreprise ou, à défaut, par les délégués du personnel
 - L'entreprise chargée du VRD, du lot Gros-oeuvre, du lot principal ou appelée à exécuter des travaux dangereux (liste fixée par Arrêté) doit communiquer son P.P.S.P.S. :
 - à l'inspecteur du travail
 - au Service Prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.)
 - au Comité Régional de l'O.P.P.B.T.P.
 - au chantier (disponibilité permanente)
- SUIVI
Le P.P.S.P.S. est conservé par l'entreprise pendant 5 ans après la réception de l'ouvrage.

Contenu

P.P.S.P.S.

Ce document doit être établi par toute entreprise intervenante.

La réflexion sur les risques engendrés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés s'élargit aux mesures prises pour prévenir les risques générés par :

- le chantier et son environnement
- les autres entreprises
- l'activité de l'entreprise sur les salariés des autres intervenants
- description du mode opératoire concernant un ouvrage spécifique et/ou démolition, création de sous-Œuvre, désamiantage, décapage du plomb

L'entrepreneur qui, après analyse, estime que l'exécution des travaux ne présente aucun risque doit en faire mention expresse sur le plan.

Le P.P.S.P.S. doit présenter les conditions du contrôle de l'application des mesures.

Ce contrôle est assimilable à celui d'une démarche "qualité".

Seuls les entrepreneurs du lot VRD, du lot Gros Œuvre, du lot principal ou de présentant des travaux à risques particuliers, sont tenus d'envoyer leur P.P.S.P.S. à la C.R.A.M., l'O.P.P.B.T.P., l'Inspection du Travail, avant toute intervention sur le chantier. A cet envoi est joint l'avis du Médecin du Travail ainsi que celui des membres du C.H.S.C.T. ou à défaut des délégués du personnel.

Objectif

Rattacher étroitement des mesures de prévention aux procédés et modes d'exécution en fonction des risques qu'ils créent.

Intégrer les mesures de prévention au processus et à l'outil de construction

Coordonner les dispositions prises par les différents entrepreneurs.

13.2. Sous-traitance

Diffusion du P.G.C.

Le titulaire d'un marché est tenu de remettre le P.G.C. à ses sous-traitants.

Il doit, de plus, leur remettre un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a lui-même retenue en matière d'hygiène et de sécurité (ce peut être son propre PPSPS).

Etablissement du P.P.S.P.S.

Chaque sous-traitant dispose alors d'un délai d'au moins 8 jours pour établir son PPSPS, après réception du contrat signé par l'entrepreneur et remise des documents cités ci-dessus.

13.3. Locatiers

Procédure dite simplifiée

Le titulaire du marché et /ou son sous-traitant, faisant appel aux services d'un « locatier », devra nous transmettre la copie du livret d'accueil, signé par les deux parties et comprenant :

- coordonnées du « locatier »
- moyens matériels mis à disposition
- date et durée estimée de l'intervention
- zone d'intervention
- consignes écrites précisant les conditions de l'intervention du « locatier » : environnement du chantier , uti-

PB CSPTS / PGCSPTS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère

www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS

T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 – e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr



- lisation de l'engin, sous l'autorité directe du titulaire du marché et /ou son sous-traitant
engagement écrit du locatier précisant qu'il respectera les consignes contenues dans le PPSPS du titulaire du marché et /ou son sous-traitant

P.P.S.P.S.

Le titulaire du marché et /ou son sous-traitant devra transmettre au « locatier » leur PPSPS.

13.4. Livraison**Protocole de sécurité**

Nous recommandons la mise en place protocole de sécurité établi dans le cadre d'échange préalable entre entreprises (arrêté du 26 04 1996 articles 2, 3 et 4)

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr

15. LISTE DES INTERVENANTS

FONCTION	NOM et COORDONNÉES	CORRESPONDANT
Maître d'Ouvrage	Mairie de Montauroux Place du Clos 83440 – MONTAUROUX 04 94 50 41 00	M.FARSAT Gilles
Maitrise d'Oeuvre Conception	SPL Ingénierie Départementale 83 54 avenue des lices 83000 TOULON Tel. : 04 94 89 65 53	MME Brigitte PELASSY
Maitrise d'Oeuvre Réalisation	SEBA EXPERTS Espace wagner ZI les milles 10 rue du lieutenant Parayre Bâtiment A1 13290 AIX EN PROVENCE	M.CLER René
Coordonnateur Sécurité Conception	QUALICONSULT SECURITE Pole BTP – Espace Capitou 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS T : 04 94 17 71 00– F : 04 94 17 71 09	M. SCHMIDT
Coordonnateur Sécurité réalisation	QUALICONSULT SECURITE Pole BTP – Espace Capitou 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS T : 04 94 17 71 00– F : 04 94 17 71 09	M.LAMBERT
Inspection du Travail	177, bld Charles BARNIER BP 131 83071 TOULON CEDEX T : 04.94.09.64.58 F : 04.94.09.65.40	M. DAADOUN
CARSAT	Département Prévention A.T. – Z.U.P. De la Rode - Rue Emile Olivier T : 04.94.46.89.62 F :04.94.46.89.6	M. SCAVINO
O.P.P.B.T.P.	375 Bd Michelet 13009 MARSEILLE T : 04.91.71.48.48 F : 04.91.22.66.64	M. MOULARD

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉJUS
T. : 04.94.17.71.00– F. : 04.94.17.71.09 - e-mail :frejus.qcs@qualiconsult.fr

16. FICHE D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT

POMPIERS		Tél :	18
		Fax :	
POLICE		Tél :	17
		Fax :	
SAMU		Tél :	15
		Fax :	
Centre Hospitalier de Fréjus		Tél :	04 94 40 21 00
		Fax :	

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr



Coordonnateur SPS :

Agence de Fréjus

Olivier SCHMIDT
06 72 45 95 68
olivier.schmidt@qualiconsult.fr

PB CSPS / PGCSPS / MONTAUROUX – Aménagement boulevard Belvédère
www.groupe-qualiconsult.fr

Pole BTP – Espace Capitou – 32 allée Sébastien Vauban – 83600 FRÉUS
T. : 04.94.17.71.00 – F. : 04.94.17.71.09 - e-mail : frejus.qcs@qualiconsult.fr